

REGLEMENT SPORTIF

« FINALE NATIONALE IAME X30 JUNIOR & X30 SUPER 2018 »

L'ASK Angerville organise la " FINALE NATIONALE IAME X30 JUNIOR & X30 SUPER 2018 ", épreuve nationale à participation étrangère autorisée. L'épreuve couronnera le vainqueur de la " FINALE NATIONALE IAME X30 JUNIOR & X30 SUPER 2018 ". Toutes les parties concernées (ASK Angerville, ASN, concurrents et circuit) s'engagent à appliquer et à respecter les règlements régissant l'Epreuve.

REGLEMENT

Le texte final de ce règlement sportif sera la version Française à laquelle il sera fait référence en cas de controverses concernant son interprétation. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent règlement sportif.

OBLIGATIONS A CARACTERE GENERAL

1) Tous les pilotes, concurrents et les officiels participant à l'épreuve s'engagent, en leur nom propre et celui de leurs employés et agents à observer toutes les dispositions du Code Sportif International ("le Code"), les prescriptions générales applicables aux championnats, coupes et trophées et épreuves internationales CIK-FIA ("les prescriptions générales"), le règlement technique de l'épreuve (identique au règlement technique du X30 Challenge France 2018) et le présent règlement sportif.

2) L'épreuve est régie par le présent règlement sportif et par le règlement technique, identique au règlement technique du X30 Challenge France 2018.

3) Le règlement particulier de l'épreuve est constitué par les règlements standards rédigés en Français et si possible traduits en d'autres langues. Un mois avant l'épreuve, l'ASN organisatrice devra envoyer les copies des réglementations particulières à toutes les ASN participantes. Au moment de l'envoi du règlement particulier à l'ASN pour approbation, l'organisateur devra joindre sa police d'assurance de responsabilité civile, souscrite pour toute la durée de l'Epreuve.

4) Le droit de lier le nom d'une entreprise, une organisation ou une marque commerciale à l'épreuve est exclusivement réservé à Victory Concept.

13) Le classement de l'épreuve sera celui de la finale.

14) Le titre de vainqueur de la " FINALE NATIONALE IAME X30 JUNIOR & X30 SUPER 2018 " sera attribué au pilote ayant gagné la finale.

15) Si la finale est interrompue, en application de l'Article 2.21 du règlement général sans pouvoir repartir, et si moins de 75% de la distance ont été couverts, le titre de vainqueur de la " FINALE NATIONALE IAME X30 JUNIOR & X30 SUPER 2018 " ne sera pas attribué.

INSCRIPTIONS DES CANDIDATS

16) Les candidats doivent être titulaires de Licences Internationales de Concurrents en cours de validité et des autorisations nécessaires (visas) délivrées par leurs ASN affiliées à la CIK-FIA ou d'une licence nationale et des autorisations nécessaires (visas) délivrées par leurs ASN affiliées à la CIK-FIA. Les pilotes n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité légale et n'ayant pas la pleine capacité juridique ne peuvent pas être concurrents pour eux-mêmes (Art. 2.7 des prescriptions générales du règlement international CIK-FIA).

17) Les demandes d'inscription à l'Epreuve devront être soumises à l'Organisateur au moins 8 jours avant la course, au moyen du formulaire d'engagement qu'il aura délivré et devront être accompagnées de l'attestation du versement du droit d'inscription à l'ordre de l'organisateur. La date de clôture des inscriptions est donc fixée au vendredi 06 juillet 2018.

18) Toutes les candidatures seront étudiées par l'organisateur, qui publiera la liste des karts et pilotes acceptés, avec leur numéro de compétition, au plus tard 4 jours après la date de clôture des inscriptions.

19) les candidatures devront comprendre :

a) une confirmation que le candidat en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation a lu et compris le règlement, les prescriptions générales, les annexes, le règlement particulier, les règlements technique et sportif et s'engage à les respecter.

b) le nom, les coordonnées et détails concernant le pilote

PILOTES ADMIS

25) GENERAL: un manufacturier unique de pneus sera autorisé à fournir les pneus à chaque pilote : Komet

APPROVISIONNEMENT : Les pneus seront stockés dans un parc fermé par le manufacturier désigné avant distribution. Le manufacturier de pneus devra présenter un seul type de pneus par modèle ("slick et pluie")

DISTRIBUTION: les pneus seront distribués dans le parc fermé, sur présentation d'un bon (VOUCHER) émis par le Distributeur de la marque de pneus. Le bon sera délivré par l'organisateur (Voir programme). La distribution des pneus Slick aura lieu avant les essais non qualificatifs (Voir programme). Après la distribution par tirage au sort des pneus, ils seront montés sur les jantes par le pilote ou son mécanicien, scannés et le numéro de compétition du pilote sera inscrit sur les pneus par le personnel du parc d'assistance.

NOMBRE MAXIMUM DE PNEUS en gestion libre

Pneus "Slick" Komet K1H (4 avant et 4 arrière) – à partir des essais chronométrés

Pneus "Pluie" Komet K1W (4 avant et 4 arrière) – à partir des essais chronométrés

Les pneus peuvent être utilisés uniquement lors des essais qualificatifs, les manches de qualification, la pré-finale et la finale.

Pour la catégorie X30 Super, les pneus seront des K1M et K1W.

CHANGEMENT: la gestion des pneus est libre.

Un seul train de Komet K1H/K1M et/ou train de K1W est autorisée pour les essais libres officiels (vendredi). Les pneus seront marqués et scannés, après la première séance d'essais libre, habituellement consacrée au rodage.

Tous les trains de pneus slick (essais libres et course) devront être achetés à l'organisateur lors de l'engagement administratif.

Les pilotes pourront utiliser leurs propres pneus pluie (set de pneumatique neuf, sous film plastique). Ces pneus devront être apporté lors du contrôle technique, scannés et stockés, ensuite, par le pilote.

DISTRIBUTION DU CARBURANT

26) GENERAL: afin de résoudre tous les problèmes liés à la qualité du carburant, seul un fournisseur sera désigné (distributeur d'essence)

DISTRIBUTION: le distributeur d'essence du fournisseur désigné sera communiqué dans le règlement particulier de l'épreuve : Station Service la plus proche du circuit.

- c) Manches de qualification : Art. 15C des prescriptions spécifiques
- d) Phase finale : 34 pilotes disputeront la Phase finale sur une distance totale de 50 km, qui se déroulera selon le schéma suivant : Pré-finale et finale
- Pré-finale (25 Km) : Positions de départ selon le nombre de points attribués au pilote pendant les manches de qualification.
 - Finale (25 Km) : Positions de départ déterminées par le classement de la Pré-finale. Les pilotes non-partants ou exclus de la Pré-finale ne pourront pas participer à la finale sauf accords du Collège des Commissaires Sportif.
- e) Lors de la phase finale, tout pilote sur le point d'être dépassé par le(s) pilote(s) de tête ou ayant été dépassé pour quelque raison que ce soit, se verra présenter le drapeau bleu et rouge (double diagonale) avec son numéro. Il devra rejoindre la balance dans le parc fermé et sera classé selon le nombre de tours qu'il aura réellement effectués.

GRILLE DE DEPART

37)

- a) A l'issu de la dernière séance d'essais qualificatifs, la liste des pilotes qualifiés sera officiellement publiée ainsi que les grilles de départ.
- b) Seuls ces pilotes seront admis à prendre le départ des manches de qualification et/ou de la phase finale.
- c) Tout concurrent dont le kart est dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit ou qui a de bonnes raisons de croire que son kart n'est pas prêt à prendre le départ, doit en informer le responsable de la pré-grille, qui avisera le directeur de course dès qu'il en aura l'occasion.
- d) Les grilles de départ seront établies en fonction du temps le plus rapide réalisé par chaque pilote en tenant compte de la / des séance(s) d'essais qualificatifs. Si un ou plusieurs pilotes obtiennent un temps identique, ils seront départagés sur la base de leur meilleur 2ème temps et ainsi de suite.
- e) Le pilote en tête de chaque grille aura le choix de l'emplacement de la pôle position (sur la partie gauche ou sur la partie droite de la piste), à condition d'en aviser le directeur de course dès son arrivée sur la pré-grille. Ce choix ne modifiera que la première ligne, à l'exclusion des autres. A défaut, le pilote ayant obtenu la pôle position partira de la position de la grille désignée dans le règlement particulier de l'épreuve.

h) Le directeur de course donnera le signal du départ dès qu'il sera satisfait de la formation.

i) En cas de faux départs répétés ou d'incidents au cours du (des) tour(s) de formation, le directeur de course, agissant en qualité de juge de fait pourra arrêter la procédure de départ au moyen du drapeau rouge et informer les commissaires sportifs qui auront le droit d'infliger aux fautifs une pénalité conformément à l'Art. 2.24 des prescriptions générales. Une nouvelle procédure de départ sera lancée soit immédiatement soit dans un délai de 30 minutes maximum, selon les circonstances. La grille de départ sera la même que celle de la procédure initiale. Tous les pilotes présents dans l'aire de départ ou dans l'aire de réparation avant l'arrêt de la procédure, pourront prendre part au départ du nouveau tour de formation.

j) Toute tentative pour anticiper le départ ou le retarder sera sanctionnée, conformément à l'Art. 2.24 des prescriptions générales.

k) Dès que le départ a été donné, les conditions de la course entrent en vigueur, et quel que soit l'endroit où se trouve un kart sur la piste, il est interdit de lui fournir une assistance quelconque, sauf s'il s'agit de garer le kart dans un endroit sûr.

39) Départ lancé : Au terme du tour de formation, les pilotes s'avanceront à vitesse réduite et constante vers la ligne de départ, rangés en deux files de karts. Durant la phase d'approche les feux seront au rouge. Aucun kart ne doit accélérer avant l'extinction des feux rouges. Les karts maintiendront leur position jusqu'à ce que le signal du départ soit donné. S'il est satisfait de la formation le directeur de course donnera le départ en éteignant les feux rouges. S'il n'est pas satisfait de la procédure, il allumera le feu orange, lequel signifiera qu'un tour de formation supplémentaire devra être effectué.

40) Les commissaires sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre leurs décisions. Les décisions des commissaires sportifs pourront prévaloir sur celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du code ou du règlement sportif relatif à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion du pilote concerné de l'épreuve.

INTERRUPTION DE LA COURSE

41)

A. S'il devient nécessaire d'arrêter la course ou les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera qu'un drapeau rouge soit déployé sur la ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés aux postes des commissaires de piste, qui en seront munis. La décision d'arrêter

Cas B: plus de 2 tours mais moins de 75% de la distance prévue pour la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours). Si un nouveau départ peut être donné, l'Article 2.22 Cas B s'appliquera. Dans le cas contraire, la moitié des points sera attribuée.

Cas C : si 75% ou plus de la distance prévue pour la course (arrondie au nombre entier supérieur de tours). Les karts seront directement dirigés vers le parc fermé et la course sera considérée comme s'étant terminée lorsque le kart de tête aura franchi la ligne au terme du tour précédant celui au cours duquel la course a été arrêtée. La totalité des points sera attribuée.

NOUVEAU DEPART D'UNE COURSE

42) Il sera permis d'intervenir sur les karts uniquement au parc d'assistance. Les seuls intervenants par kart pouvant être le pilote lui-même et son mécanicien attitré, détenteur du laissez-passer adéquat. Si le règlement de l'épreuve le permet, Il sera permis d'introduire dans ce même parc d'assistance du matériel de substitution (uniquement celui identifié dans le cas de châssis et/ou moteur). Le ravitaillement en carburant sera autorisé.

Cas A : Si moins de 2 tours ont été accomplis, un nouveau départ sera donné dans les 30 minutes après que le drapeau rouge aura été présenté (dans les conditions prévues à l'Article 2.19F). La longueur de la nouvelle course sera la distance intégrale prévue pour la course initiale. Le premier départ sera considéré comme nul et non avenu.

La grille de départ sera la même que pour la course initiale. Les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée pendant le tour précédant celui au cours duquel la course a été arrêtée et ceux qui se trouvaient dans la zone de réparations quand le drapeau rouge a été déployé seront admis à prendre le nouveau départ avec leur kart d'origine. Les places restées libres sur la grille de départ, devront rester vacantes.

Cas B : Si plus de 2 tours ont été accomplis, un nouveau départ sera donné dans les 30 minutes après que le drapeau rouge aura été présenté (dans les conditions prévues à l'Article 2.19). La longueur de la nouvelle course sera égale à la différence entre le nombre de tours prévus et le nombre de tours accomplis. Les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée à la fin du tour précédant celui au cours duquel la course a été arrêtée et ceux qui se trouvaient dans la zone de réparations (sauf dans la phase finale) quand le drapeau rouge a été déployé seront admis à prendre le nouveau départ avec leur kart d'origine.

Les places de la grille de départ seront déterminées par l'ordre d'arrivée à la fin du tour précédant celui au cours duquel la course la course a été arrêtée.

Le résultat d'une course ayant été arrêtée et pour laquelle un nouveau départ a été donné est l'addition des temps de la course arrêtée et ceux de la course s'étant déroulée après le second départ.

51) Le concurrent s'engage à payer et envoyer les taxes d'inscription et droits d'engagement, se montant à 200 €. L'Organisateur devra avoir reçu les inscriptions et taxes au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

DIRECTIVES CONCERNANT LES REGLEMENTS SPORTIFS

52) Tout ce qui n'est pas réglementé dans ce règlement sportif est réglementé dans l'Annuaire CIK 2018 et les Bulletins CIK.

ANGERVILLE / 13-15 juillet 2018

BULLETIN D'ENGAGEMENT

INFORMATIONS PILOTE / CONCURRENT

PAYS		
NOM ET PRENOM PILOTE		
CONCURRENT		
ADRESSE		
CODE POSTAL - VILLE		MOBILE :
MAIL (obligatoire)		
N° LICENCE – N° TRANSPONDEUR		
NOM & PRENOM MECANICIEN N° LICENCE MECANICIEN		

CATEGORIE : X30 Junior X30 Super

CARACTERISTIQUES MATERIEL

MARQUE CHASSIS	MOTEUR	PNEUMATIQUES	LUBRIFIANT	N° COURSE ESPERÉ
	IAME	Komet Racing tyres K1H / K1M / K1W		

Bulletin d'engagement à renvoyer, par courrier, aux coordonnées suivantes :

Victory Concept 14, Rue Albert Camus 81000 Albi

Ou par mail à : victoryconcept@hotmail.com

Paiement (200€) uniquement par virement bancaire :

Compte : Victory Concept **Commentaires :** Catégorie + nom du pilote + nom de l'épreuve

Banque : CIC

IBAN : FR76 3006 6109 1600 0100 5350 353 **BIC :** CMCIFRPP

En signant ce bulletin d'engagement, le pilote s'engage à respecter les règles édictées par le Code Sportif International ainsi que la réglementation de la Fédération du pays sur lequel se déroule l'épreuve. L'organisateur se réserve le droit d'accepter cet engagement.

SIGNATURE PILOTE

DATE, Erreur ! Référence non valide pour un signet.

Le numéro de course ne sera pas fourni par l'organisateur. Vous recevrez une confirmation d'engagement par mail sous huitaine. Les vouchers pour les 6 pneus "slick" seront à acheter obligatoirement sur place, lors de l'enregistrement administratif. Tout engagement sera considéré comme ferme et définitif. Tout bulletin d'inscription incomplet ou non accompagné du règlement sera automatiquement refusé.

Date limite d'engagement : 06 juillet 2018